



**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 22 JUIN 2026

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : Mme Zohra OUAGUEF

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, Mme Anouk BRETON, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Raymond GAQUERE, Mme Aline GUILLUY, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, M. Daniel KRUSZKA, Mme Christiane DUYME, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Sandra MILLE, M. Bertrand PETIT, Mme Maryse POULAIN, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, Mme Cécile YOSBERGUE.

**Excusé(s)** : Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Evelyne NACHEL, Mme Caroline MATRAT, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Alexandre MALFAIT, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Nicole CHEVALIER, Mme Audrey DESMARAI, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, Mme Séverine GOSSELIN, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, M. Jean-Marc TELLIER, M. François VIAL.

**Absent(s)** : M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Frédéric MELCHIOR, M. Michel DAGBERT, M. Guy HEDDEBAUX, Mme Maryse JUMÉZ, M. Philippe MIGNONET.

**PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS D'EMPLOIS ET DE CRÉATIONS DE VACATIONS**

(N°2026-199)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique et, notamment, ses articles L.313-1 et suivants ;

**Vu** le Décret n°88-145 en date du 15/02/1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi

du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

**Vu** le Décret n°85-643 en date du 26/06/1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et, notamment, ses articles 38 et 48 ;

**Vu** la délibération n°2024-285 du Conseil départemental en date du 24/06/2024 « Propositions de modifications d'emplois et de créations de vacances » ;

**Vu** la délibération n°2024-82 du Conseil départemental en date du 25/03/2024 « Propositions de modifications d'emplois et de créations de vacances » ;

**Vu** la délibération n°2023-527 du Conseil départemental en date du 04/12/2023 « Propositions de modifications d'emplois et de créations de vacances » ;

**Vu** la délibération n°2023-409 du Conseil départemental en date du 25/09/2023 « Proposition de modification d'emplois » ;

**Vu** la délibération n°2023-269 du Conseil départemental en date du 19/06/2023 « Propositions de modifications d'emplois et de créations de vacances » ;

**Vu** la délibération n°2022-490 du Conseil départemental en date du 12/12/2022 « Complément à plusieurs délibérations antérieures ayant créé des emplois au sein des services départementaux » ;

**Vu** la délibération n°2020-305 du Conseil départemental en date du 28/09/2020 « Complément à plusieurs délibérations antérieures ayant créé des emplois au sein des services départementaux » ;

**Vu** la délibération n°2020-197 du Conseil départemental en date du 06/07/2020 « Complément à plusieurs délibérations antérieures ayant créé des emplois au sein des services départementaux » ;

**Vu** la délibération n°2019-532 du Conseil départemental en date du 16/12/2019 « Propositions de transformations d'emplois et de créations d'emplois non permanents » ;

**Vu** la délibération n°2018-87 du Conseil départemental en date du 26/03/2018 « Propositions de transformations d'emplois et de créations d'emplois non permanents » ;

**Vu** la délibération n°2018-86 du Conseil départemental en date du 26/03/2018 « Complément à plusieurs délibérations antérieures ayant créé des emplois au sein des Services départementaux » ;

**Vu** la délibération n°16 du Conseil départemental en date du 23/04/2015 « Propositions de transformation d'emplois et de création d'emplois non permanents (vacations et accroissements temporaires d'activité) » ;

**Vu** la délibération n°12 du Conseil Général en date du 19/05/2014 « Propositions de créations et transformation d'emplois » ;

**Vu** la délibération en date du 29/06/2009 « Rapport Général - Budget supplémentaire 2009 » ;

**Vu** la délibération du Conseil Général en date du 16/02/2009 « Rapport Général - Projet de Budget Primitif 2009 » ;

**Vu** la délibération du Conseil Général en date du 25/06/2007 « Rapport General – Budget Supplémentaire 2007 » ;

**Vu** la délibération n°17 du Conseil Général en date du 16/02/2004 « Propositions de créations et transformations d'emplois » ;

**Vu** la délibération du Conseil Général en date du 07/02/2000 « Rapport Général – Budget Primitif 2000 » ;

**Vu** la délibération du Conseil Général en date du 20/02/1995 « Rapport général – Budget primitif 1995 » ;

**Vu** la délibération du Conseil Général en date du 17/02/1992 « Rapport général – Budget primitif 1992 » ;

**Vu** la délibération du Conseil Général en date du 20/02/1989 « Rapport général – Budget primitif 1989 » ;

**Vu** la délibération n°60 du Conseil Général en date du 30/01/1978 « Création d'emplois à la Direction des affaires sanitaires et sociales » ;

**Vu** la délibération n°3 du Conseil Général en date du 03/01/1977 « Budget Primitif 1977 -

Services départementaux d'hygiène, de protection sanitaire et d'aide sociale » ;

**Vu** la délibération n°19 du Conseil Général en date du 13/12/1971 « Budget Primitif 1972 - Services d'hygiène, de protection sanitaire et d'aide sociale » ;  
**Vu** la délibération n°50 du Conseil Général en date du 14/12/1970 « Budget Primitif 1970 - Services d'hygiène, de protection sanitaire et d'aide sociale » ;  
**Vu** la délibération n°14 du Conseil Général en date du 16/12/1968 « Budget Primitif 1969 – Services d'hygiène, de protection sanitaire et d'aide sociale » ;  
**Vu** la délibération n°41 du Conseil Général en date du 18/12/1967 « Budget Primitif 1968 – Création d'emplois à la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales » ;  
**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;  
**Vu** l'avis du Comité Social Territorial rendu lors de sa réunion du 05/06/2026 ;  
**Vu** l'avis de la 6<sup>ème</sup> commission « Finances et service public départemental » rendu lors de sa réunion du 01/06/2026 ;

Après en avoir délibéré,

## **DECIDE :**

### **Article 1 :**

D'abroger, de modifier ou de compléter les délibérations reprises dans le tableau en annexe à la présente délibération.

### **Article 2 :**

De valider les propositions de transformations d'emplois et de créations de vacances reprises à l'article 3 de la présente délibération.

### **Article 3 :**

Les propositions visées à l'article 2 sont les suivantes :

#### **I) TRANSFORMATIONS D'EMPLOIS**

Le Comité Social Territorial, lors de sa réunion du 5 juin 2026, a émis un avis favorable sur les propositions de transformations d'emplois présentées ci-dessous :

#### **A) LIÉES À L'ORGANISATION DES SERVICES**

#### **PÔLE RESSOURCES ET ACCOMPAGNEMENT**

#### **DIRECTION DES MOYENS GÉNÉRAUX**

#### **Service de la vie quotidienne**

- 1 adjoint technique à temps non complet en un emploi technique à temps complet relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques

## **DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

### **DIRECTION ADJOINTE DÉVELOPPEMENT RH**

#### Service au travail, handicap et maintien à l'emploi

- 1 attaché en 1 emploi social relevant du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'assistant social du personnel.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique, le candidat devra posséder le diplôme d'État correspondant à la spécialité et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux.

## **PÔLE SOLIDARITÉS**

### **DIRECTION DES POLITIQUES D'INCLUSION DURABLE**

#### Service insertion et emploi

Mission pilotage des dispositifs d'insertion

- 1 adjoint administratif en 1 emploi administratif relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

#### Service RSA, coordination et pilotage budgétaire

Mission allocation contrôle

- 1 rédacteur en 1 emploi administratif relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chargé de contrôle et d'analyse allocation RSA.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

## **DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE**

#### Service départemental de protection maternelle et infantile

- 2 médecins à temps non complet en 2 emplois médico-sociaux à temps complet relevant du cadre d'emplois des médecins territoriaux

Les grades correspondant à ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des médecins territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de médecin consultant.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique, le candidat devra posséder le diplôme d'État de docteur en médecine (ou équivalent) et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des médecins territoriaux.

#### Service départemental de l'accueil familial

- 1 adjoint administratif en 1 emploi administratif relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

### **DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ**

#### Service des dynamiques territoriales

Mission ingénierie des politiques autonomie

- 1 attaché en 1 emploi de cadre A de la filière administrative ou médico-sociale

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale territoriaux). Les fonctions confiées sont celles de chargé de mission autonomie.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale territoriaux.

### **MAISON DU DÉPARTEMENT SOLIDARITÉ DE L'ARRAGEOIS**

#### Site d'Arras Nord / Bapaume

- 1 rédacteur en 1 emploi administratif relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

#### Service local allocation insertion

- 1 adjoint administratif en 1 emploi administratif relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

## **MAISON DU DÉPARTEMENT SOLIDARITÉ DE L'ARTOIS**

### Site de Bruay-la-Buissière

- 1 rédacteur en 1 emploi administratif relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

### Site de Nœux-les-Mines

- 2 adjoints administratifs en 2 emplois administratifs relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

## **MAISON DU DÉPARTEMENT SOLIDARITÉ DE L'AUDOMAROIS**

### Service local inclusion sociale et logement

- 1 adjoint administratif en 1 emploi administratif relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

## **MAISON DU DÉPARTEMENT SOLIDARITÉ DU BOULONNAIS**

### Service local inclusion sociale et logement

- 1 adjoint administratif en 1 emploi administratif relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

### Secteur aide sociale à l'enfance du Boulonnais

- 1 rédacteur en 1 emploi administratif relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

## **MAISON DU DÉPARTEMENT SOLIDARITÉ D'HENIN-CARVIN**

### Site d'Hénin-Beaumont

#### Service local de protection maternelle et infantile

- 1 cadre de santé paramédical en 1 emploi médico-social relevant du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales

## **MAISON DU DÉPARTEMENT SOLIDARITÉ DE LENS-LIEVIN**

### Site de Lens 2

#### Service local de protection maternelle et infantile

- 1 cadre de santé paramédical en 1 emploi médico-social relevant du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales

## **PÔLE AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL**

### **DIRECTION DE LA MOBILITÉ ET DU RÉSEAU ROUTIER**

#### Service des ouvrages d'art

Bureau de la maintenance des ouvrages d'art

- 1 technicien en 1 emploi technique relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux

#### Service mobilité et maîtrise d'ouvrage

- 1 technicien en 1 emploi technique relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chef de projet.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

## **MAISON DU DÉPARTEMENT AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL DE L'ARTOIS**

#### Unité routes et mobilités

- 1 agent de maîtrise en 1 emploi technique relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux

## **MAISON DU DÉPARTEMENT AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL DU BOULONNAIS**

#### Unité routes et mobilités

CER de Longfossé

- 1 agent de maîtrise en 1 emploi technique relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

## **MAISON DU DÉPARTEMENT AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL DU CALAISIS**

#### Unité études et ressources

- 1 adjoint administratif en 1 emploi administratif relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

## **PÔLE RÉUSSITES CITOYENNES**

### **SECRETARIAT GÉNÉRAL DU PÔLE RÉUSSITES CITOYENNES**

#### **Service administratif et financier**

- 1 adjoint administratif en 1 emploi administratif relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

#### **B) LIÉES AUX BESOINS DES SERVICES**

- 16 rédacteurs en 16 emplois administratifs relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux
- 4 techniciens en 4 emplois techniques relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux
- 1 assistant socio-éducatif en 1 emploi social relevant du cadre d'emplois des conseillers socio-éducatifs territoriaux
- 14 adjoints administratifs en 14 emplois administratifs relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux
- 9 adjoints techniques ou adjoints techniques des établissements d'enseignement ou agents de maîtrise en 9 emplois techniques relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux
- 1 adjoint du patrimoine en 1 emploi culturel relevant du cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques territoriaux
- 57 adjoints techniques ou adjoints techniques des établissements d'enseignement en 57 emplois techniques relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux

#### **II) BESOINS NON PERMANENTS**

##### **Recours à des vacances**

## **PÔLE RÉUSSITES CITOYENNES**

### **DIRECTION DE L'ARCHÉOLOGIE**

Une exposition temporaire intitulée « SENSationnel Néandertal » sera présentée à la maison de l'archéologie à Dainville de septembre 2026 à juin 2027. Pendant la durée de cette période et pour sa préparation et tenue, il est nécessaire de recourir à des personnels vacataires pour les missions suivantes : accueil des visiteurs, diffusion de documents de communication (flyers et affiches), mise en œuvre d'animations, d'activités de médiation et de visites guidées. Ces missions concernent l'accueil de l'exposition pendant toute sa durée ainsi que plus ponctuellement et notamment lors des week-ends de forte affluence, des journées européennes du patrimoine, des journées européennes de l'archéologie et des week-ends festifs.

Il est donc approuvé la possibilité d'avoir recours à :

- un maximum de 3 vacataires par mois pour un nombre maximal total mensuel de 200 heures pour des fonctions de médiateur culturel ou d'agent d'accueil au sein de la future exposition pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2026 au 30 juin 2027.

La rémunération des vacataires sera versée sur la base de 16 euros bruts de l'heure pour les fonctions de médiateur culturel et de 13 euros bruts de l'heure pour les fonctions d'agent d'accueil.

## **DIRECTION DU CHÂTEAU D'HARDELLOT ET DE L'ÉVÉNEMENTIEL**

Dans le cadre des spectacles et animations du château d'Hardelot, il est approuvé la possibilité d'avoir recours pour l'année 2026 à :

- un maximum de 15 vacataires par mois pour des fonctions d'agent d'accueil pour le placement dans le théâtre élisabéthain et lors des spectacles et animations ponctuels.

La rémunération des vacataires sera versée sur la base de 13 euros bruts de l'heure. Le nombre de vacations sera limité à 48 heures maximum par mois par vacataire.

Toujours dans le cadre des activités du château d'Hardelot, il est approuvé la possibilité d'avoir recours à :

- 2 vacataires par mois pour assurer des fonctions de médiateur culturel chargé de la surveillance et des visites guidées des expositions temporaires et de la collection permanente au titre de l'année 2026.

La rémunération des vacataires sera versée sur la base de 16 euros bruts de l'heure.

La vacation sera limitée à 120 heures maximum par mois par vacataire.

Dans le cadre de la programmation culturelle, il est approuvé la possibilité d'avoir recours à :

- 4 vacataires pour des fonctions de conférencier

Ces vacataires seront chargés d'assurer des conférences sur les thématiques développées par le château d'Hardelot pour une durée de 6 heures chacun au titre de l'année 2026.

Le taux horaire brut est fixé à 150 euros.

Dans le cadre des recherches historiques, de commissariat scientifique ou de publications, il est approuvé la possibilité d'avoir recours à :

- 1 vacataire scientifique pour l'année 2026.

La rémunération du vacataire sera versée sur la base de 150 euros bruts de l'heure.

La vacation sera limitée à 100 heures maximum par an.

## DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

Des expositions et actions culturelles sont proposées par le Département dans le cadre de la programmation culturelle en itinérance ou à la maison du port départemental d'Étaples. Elles nécessitent du personnel afin de les concevoir et les mettre en œuvre. Les missions sont diverses : conception des actions de médiation, formation des médiateurs, médiation culturelle et visites guidées en français et en anglais, accueil des visiteurs et vente des produits en boutique, visites et actions de médiation en itinérance sur le territoire du département.

Il est approuvé de recourir du 23 juin au 31 décembre 2026 à :

- un maximum de 6 vacataires pour des fonctions de médiateur culturel.

La rémunération des vacataires sera versée sur la base de 16 euros bruts de l'heure. Le nombre d'heures maximales mensuelles par agent sera de 140 heures.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 71 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absents sans délégation : 7 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais)
---

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 22 juin 2026

Pour le Président du Conseil départemental,  
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

**ANNEXE CD 22 06 2026**

<b>ANNEXE CD 22 06 2026</b>		
<b>Délibération initiale</b>	<b>Rédaction initiale</b>	<b>Modification proposée</b>
Du 18 décembre 1967	Portant création de quinze emplois de puéricultrices à la direction départementale de l'action sanitaire et sociale.	La délibération du 18 décembre 1967 est modifiée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales. Les fonctions confiées sont celles de puéricultrice en service local de protection maternelle et infantile - maisons du Département solidarité – pôle solidarités. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'Etat de puéricultrice et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales.
Du 16 décembre 1968	Portant création de trente-quatre emplois d'assistantes sociales pour les services d'hygiène, de protection sanitaire et d'aide sociale.	La délibération du 16 décembre 1968 est modifiée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'assistant socio-éducatif en service social départemental ou service enfance famille - maisons du Département solidarité – pôle solidarités. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'Etat correspondant à la spécialité et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux.
Du 1 <sup>er</sup> décembre 1970	Portant création de cinquante emplois d'assistantes sociales au service d'hygiène de protection sanitaire et d'aide sociale.	La délibération du 1 <sup>er</sup> décembre 1970 est modifiée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les

		<p>fonctions confiées sont celles d'assistant socio-éducatif en service social départemental ou service enfance famille - maisons du Département solidarité – pôle solidarités.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'État correspondant à la spécialité et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux.</p>
<p>Du 1<sup>er</sup> décembre 1971</p>	<p>Portant création de vingt emplois d'assistantes sociales à la direction départementale de l'action sanitaire et sociale.</p>	<p>La délibération du 1er décembre 1971 est modifiée ainsi qu'il suit :</p> <p>Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'assistant socio-éducatif en service social départemental ou service enfance famille - maisons du Département solidarité – pôle solidarités.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'État correspondant à la spécialité et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux.</p>
<p>Du 3 janvier 1977</p>	<p>Portant création de quatre emplois d'éducateur à la direction départementale des affaires sanitaires et sociales.</p>	<p>La délibération du 3 janvier 1977 est modifiée ainsi qu'il suit :</p> <p>Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'assistant socio-éducatif en service social départemental ou service enfance famille - maisons du Département solidarité – pôle solidarités.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme</p>

		<p>d'État correspondant à la spécialité et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux.</p>
<p>Du 30 janvier 1978</p>	<p>Portant création de dix emplois de puéricultrice à la direction des affaires sanitaires et sociales.</p>	<p>La délibération du 30 janvier 1978 est modifiée ainsi qu'il suit :  Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales. Les fonctions confiées sont celles de puéricultrice en service local de protection maternelle et infantile - maisons du Département solidarité – pôle solidarités.  En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'État de puéricultrice et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales.</p>
<p>Du 20 février 1989</p>	<p>Portant création de dix emplois d'assistantes sociales pour les circonscriptions d'action sanitaire et sociale, direction de l'action sociale et de la solidarité départementale, direction générale adjointe n° 2.</p>	<p>La délibération du 20 février 1989 est modifiée ainsi qu'il suit :  Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'assistant socio-éducatif en service social départemental ou service enfance famille - maisons du Département solidarité – pôle solidarités.  En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'État correspondant à la spécialité et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux.</p>
<p>Du 17 février 1992</p>	<p>Portant création de quatre emplois d'éducateur à la direction de la famille et de l'enfance, direction générale adjointe chargée des affaires sociales, scolaires et culturelles.</p>	<p>La délibération du 17 février 1992 est modifiée ainsi qu'il suit :  Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les</p>

		<p>fonctions confiées sont celles d'assistant socio-éducatif en service social départemental ou service enfance famille - maisons du Département solidarité – pôle solidarités.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'État correspondant à la spécialité et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux.</p>
<p>Du 20 février 1995</p>	<p>Portant création de cinq emplois de cadre A pour les unités territoriales à la direction générale adjointe chargée de la solidarité et du développement social, modifiée par délibération du 4 décembre 2023 comme suit :</p> <p>Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chargé de mission accompagnement budgétaire et communication – mission des dynamiques logement-habitat - service des politiques sociales du logement et de l'habitat – direction des politiques d'inclusion durable – pôle solidarités.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux.</p>	<p>Les dispositions de la délibération du 4 décembre 2023 concernant cet emploi sont abrogées. La délibération initiale du 20 février 1995 est modifiée ainsi qu'il suit :</p> <p>Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chargé d'études insertion – mission pilotage des dispositifs d'insertion – service insertion et emploi – direction des politiques d'inclusion durable – pôle solidarités.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.</p>
<p>Du 7 février 2000</p>	<p>Portant création d'un emploi d'assistant socio-éducatif au service socio-éducatif départemental, direction de l'enfance et de la famille, direction générale adjointe chargée de la solidarité et du développement social.</p>	<p>La délibération du 7 février 2000 est modifiée ainsi qu'il suit :</p> <p>Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'assistant socio-éducatif en service social départemental ou service enfance famille - maisons du Département solidarité – pôle solidarités.</p>

		<p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'État correspondant à la spécialité et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux.</p>
<p>Du 16 février 2004</p>	<p>Délibération portant création de trois emplois de cadre A, chef de service local insertion, au service insertion départemental, direction de l'action sociale et de l'insertion, direction générale adjointe chargée de la solidarité et du développement social.</p>	<p>La délibération du 16 février 2004 est modifiée ainsi qu'il suit :  Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chef de service – service local allocation insertion – maison du Département solidarité de l'Audomarois – pôle solidarités.  En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux.</p>
<p>Du 25 juin 2007</p>	<p>Portant création d'un emploi de rédacteur au service départemental de la prévention et de la protection de l'enfance, direction de l'enfance et de la famille, pôle de la solidarité, complétée par délibération du 28 septembre 2020 comme suit :  Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de conseiller spécialisé en insertion pour l'emploi – mission insertion par l'emploi et partenariats stratégiques – service insertion et emploi - direction des politiques d'inclusion durable – pôle solidarités.  En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra</p>	<p>Les dispositions de la délibération du 28 septembre 2020 concernant cet emploi sont abrogées. La délibération initiale du 25 juin 2007 est modifiée ainsi qu'il suit :  Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de gestionnaire de dossiers – service RSA, coordination et pilotage budgétaire – direction des politiques d'inclusion durable – pôle solidarités.  En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux</p>

	posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.	grilles du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.
Du 16 février 2009	Portant création de quarante-deux emplois d'assistant socio-éducatif dans les maisons du Département solidarité, pôle de la solidarité.	La délibération du 16 février 2009 est complétée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'assistant socio-éducatif en service social départemental ou service enfance famille - maisons du Département solidarité – pôle solidarités. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'Etat correspondant à la spécialité et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux.
Du 16 février 2009	Portant création d'un emploi d'assistant socio-éducatif au bureau de la coordination des signalements et de l'enfance en danger, service départemental de la prévention et de la protection de l'enfance, direction de l'enfance et de la famille, pôle de la solidarité.	La délibération du 16 février 2009 est modifiée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chargé des relations partenariales – bureau cellule recueil informations préoccupantes – service évaluation et régulation – direction de l'enfance et de la famille – pôle solidarités. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'Etat correspondant à la spécialité et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux.
Du 29 juin 2009	Portant création de douze emplois d'attaché dans le cadre de la	Les dispositions de la délibération du 26 mars 2018

	<p>promotion interne, complétée par délibération du 26 mars 2018 comme suit :</p> <p>Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chargé de mission – mission ingénierie territoriale</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- direction du développement, de l'aménagement et de l'environnement - pôle aménagement et développement territorial.</li> </ul> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.</p>	<p>concernant cet emploi sont abrogées. La délibération initiale du 29 juin 2009 est complétée ainsi qu'il suit :</p> <p>Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chargé de mission – service développement territorial – direction du développement, de l'aménagement et de l'environnement - pôle aménagement et développement territorial.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.</p>
<p>Du 19 mai 2014</p>	<p>Portant création d'un emploi de technicien au service technique de l'eau et des déchets, direction du développement durable, pôle aménagement du territoire et du développement durable, complétée comme suit par délibération du 12 décembre 2022 :</p> <p>Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des techniciens territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chargé de mission assistance technique de l'eau</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- service assistance technique de l'eau – direction du développement, de l'aménagement et de l'environnement – pôle aménagement et développement territorial.</li> </ul> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.</p>	<p>Les dispositions de la délibération du 12 décembre 2022 concernant cet emploi sont abrogées. La délibération initiale du 19 mai 2014 est modifiée ainsi qu'il suit :</p> <p>Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des techniciens territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de technicien assistance technique réglementaire</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- service développement territorial – direction du développement, de l'aménagement et de l'environnement – pôle aménagement et développement territorial.</li> </ul> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.</p>
<p>Du 19 mai 2014</p>	<p>Portant création d'un emploi de cadre A de la filière administrative ou technique au service conseil et appui fonctionnel du système d'information, direction des systèmes</p>	<p>La délibération du 19 mai 2014 est modifiée ainsi qu'il suit :</p> <p>Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des ingénieurs territoriaux. Les</p>

	<p>d'information, pôle développement des ressources, comme suit :  Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des ingénieurs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chef de service.  En cas de recrutement d'un agent non titulaire pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribué sera celui des grilles du cadre d'emplois des attachés ou des ingénieurs territoriaux.</p>	<p>fonctions confiées sont celles de chargé de prévention – service prévention des risques professionnels et des RPS – direction adjointe développement RH - direction des ressources humaines – pôle ressources et accompagnement.  En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des ingénieurs territoriaux.</p>
<p>Du 23 avril 2015</p>	<p>Portant création d'un emploi de cadre A de la filière administrative ou médico-sociale à la maison du Département solidarité du Montreuillois, pôle solidarités, comme suit :  Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de responsable de pôle accueil / pôle accompagnement.  En cas de recrutement d'un agent non titulaire pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribué sera celui des grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux.</p>	<p>La délibération du 23 avril 2015 est modifiée ainsi qu'il suit :  Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs ou des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chef de service social départemental et service enfance famille – site de Berck – maison du Département solidarité du Montreuillois – pôle solidarités.  En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs ou des assistants socio-éducatifs territoriaux.</p>
<p>Du 26 mars 2018</p>	<p>Portant création d'un emploi d'attaché au bureau recettes, service exécution budgétaire, direction adjointe gestion financière, direction des finances, pôle développement des ressources, modifiée comme suit par délibération du 24 juin 2024 :  Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chargé de mission – service de la préparation budgétaire et de la gestion de la dette - direction des finances –</p>	<p>Les dispositions de la délibération du 24 juin 2024 concernant cet emploi sont abrogées. La délibération initiale du 26 mars 2018 est modifiée ainsi qu'il suit :  Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chef de projet contrôle interne – direction des finances – pôle ressources et accompagnement.  En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions</p>

	<p>pôle ressources et accompagnement.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.</p>	<p>dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.</p>
<p>DU 16 décembre 2019</p>	<p>Portant création d'un emploi de cadre A de la filière administrative ou médico-sociale à la direction de l'enfance et de la famille, pôle solidarités, modifiée comme suit par délibération du 6 juillet 2020 :</p> <p>Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs ou des psychologues ou des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chargé de situations à problématiques multiples – mission pilotage aide sociale à l'enfance – direction de l'enfance et de la famille – pôle solidarités.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs ou des psychologues ou des assistants socio-éducatifs territoriaux.</p>	<p>Les dispositions de la délibération du 6 juillet 2020 concernant cet emploi sont abrogées. La délibération initiale du 16 décembre 2019 est modifiée ainsi qu'il suit :</p> <p>Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs ou des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chargé de soutien des accueils immédiats et des parcours spécifiques – bureau soutien des accueils immédiats et des parcours spécifiques – service évaluation et régulation – direction de l'enfance et de la famille – pôle solidarités.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs ou des assistants socio-éducatifs territoriaux.</p>
<p>Du 6 juillet 2020</p>	<p>Portant création d'un attaché à la mission pilotage administratif et financier, direction d'appui au pilotage des politiques solidarités, pôle solidarités, comme suit :</p> <p>Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chargé de mission pilotage financier et observation des données.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins</p>	<p>La délibération du 6 juillet 2020 est modifiée ainsi qu'il suit :</p> <p>Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chargé de mission – maison du Département solidarité du Montreuillois – pôle solidarités.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la</p>

	<p>des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.</p>	<p>fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.</p>
<p>Du 19 juin 2023</p>	<p>Portant création d'un emploi de technicien à la direction de la mobilité et du réseau routier, pôle aménagement et développement territorial, comme suit :</p> <p>Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des techniciens territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de cartographe.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.</p>	<p>La délibération du 19 juin 2023 est modifiée ainsi qu'il suit :</p> <p>Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des techniciens territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chargé d'études système d'information géographique – bureau des politiques de mobilité – service mobilité et maîtrise d'ouvrage – direction de la mobilité et du réseau routier – pôle aménagement et développement territorial.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.</p>
<p>Du 25 septembre 2023</p>	<p>Portant création d'un emploi de cadre de santé paramédical au service local de PMI, site d'Étapes, maison du Département solidarité du Montreuillois, pôle solidarités.</p>	<p>La délibération du 25 septembre 2023 est complétée ainsi qu'il suit :</p> <p>Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé paramédicaux. Les fonctions confiées sont celles de chef de service – service local de protection maternelle et infantile d'Étapes et service local de protection maternelle et infantile de Berck - maison du Département solidarité du Montreuillois – pôle solidarités.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.</p>

	<p>Portant création d'un emploi d'ingénieur au bureau collèges, service études et programmes, direction de l'immobilier, pôle aménagement et développement territorial, comme suit :</p> <p>Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chef de projet programviste.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.</p>	<p>grilles du cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé paramédicaux.</p>
<p>Du 25 mars 2024</p>		<p>La délibération du 25 mars 2024 est modifiée ainsi qu'il suit :  Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chef de bureau – bureau soutien expertise aux territoriales – service maintenance du patrimoine – direction de l'immobilier – pôle aménagement et développement territorial.  En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.</p>

# DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Ressources et Accompagnement  
Direction des ressources humaines  
Mission pilotage des effectifs et des données  
sociales

RAPPORT N°11

## **CONSEIL DEPARTEMENTAL**

### **REUNION DU 22 JUIN 2026**

#### **PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS D'EMPLOIS ET DE CRÉATIONS DE VACATIONS**

Afin de répondre à l'organisation de travail des services pour une meilleure réponse aux usagers et d'optimiser la gestion des emplois et postes, une adaptation permanente des ressources est nécessaire, c'est pourquoi les ajustements ci-après, vous sont proposés.

#### **I) COMPLÉMENT À PLUSIEURS DÉLIBÉRATIONS ANTÉRIEURES AYANT CRÉÉ DES EMPLOIS AU SEIN DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX**

L'article L313-1 du code général de la fonction publique dispose que « les emplois de chaque collectivité [...] sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé [...]. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel territorial. Dans ce dernier cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé. Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent ».

Afin de répondre strictement au cadre juridique précité, il s'avère nécessaire de compléter ou modifier les délibérations initiales reprises dans le tableau en annexe.

#### **II) TRANSFORMATIONS D'EMPLOIS**

Le Comité Social Territorial sera consulté sur les propositions de transformations d'emplois présentées ci-dessous, lors de sa réunion du 5 juin 2026.

## **A) LIÉES À L'ORGANISATION DES SERVICES**

### **PÔLE RESSOURCES ET ACCOMPAGNEMENT**

#### **DIRECTION DES MOYENS GÉNÉRAUX**

##### Service de la vie quotidienne

- 1 adjoint technique à temps non complet en un emploi technique à temps complet relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques

#### **DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

##### **DIRECTION ADJOINTE DÉVELOPPEMENT RH**

##### Service au travail, handicap et maintien à l'emploi

- 1 attaché en 1 emploi social relevant du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'assistant social du personnel.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'État correspondant à la spécialité et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux.

### **PÔLE SOLIDARITÉS**

#### **DIRECTION DES POLITIQUES D'INCLUSION DURABLE**

##### Service insertion et emploi

##### Mission pilotage des dispositifs d'insertion

- 1 adjoint administratif en 1 emploi administratif relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

##### Service RSA, coordination et pilotage budgétaire

##### Mission allocation contrôle

- 1 rédacteur en 1 emploi administratif relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chargé de contrôle et d'analyse allocation RSA.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux

## **DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE**

### Service départemental de protection maternelle et infantile

- 2 médecins à temps non complet en 2 emplois médico-sociaux à temps complet relevant du cadre d'emplois des médecins territoriaux

Les grades correspondant à ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des médecins territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de médecin consultant.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'État de docteur en médecine (ou équivalent) et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des médecins territoriaux.

### Service départemental de l'accueil familial

- 1 adjoint administratif en 1 emploi administratif relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

## **DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ**

### Service des dynamiques territoriales

Mission ingénierie des politiques autonomie

- 1 attaché en 1 emploi de cadre A de la filière administrative ou médico-sociale

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale territoriaux). Les fonctions confiées sont celles de chargé de mission autonomie.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale territoriaux.

## **MAISON DU DÉPARTEMENT SOLIDARITÉ DE L'ARRAGEOIS**

### Site d'Arras Nord / Bapaume

- 1 rédacteur en 1 emploi administratif relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

### Service local allocation insertion

- 1 adjoint administratif en 1 emploi administratif relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

## **MAISON DU DÉPARTEMENT SOLIDARITÉ DE L'ARTOIS**

### Site de Bruay-la-Buissière

- 1 rédacteur en 1 emploi administratif relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

#### Site de Nœux-les-Mines

- 2 adjoints administratifs en 2 emplois administratifs relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

### **MAISON DU DÉPARTEMENT SOLIDARITÉ DE L'AUDOMAROIS**

#### Service local inclusion sociale et logement

- 1 adjoint administratif en 1 emploi administratif relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

### **MAISON DU DÉPARTEMENT SOLIDARITÉ DU BOULONNAIS**

#### Service local inclusion sociale et logement

- 1 adjoint administratif en 1 emploi administratif relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

#### Secteur aide sociale à l'enfance du Boulonnais

- 1 rédacteur en 1 emploi administratif relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

### **MAISON DU DÉPARTEMENT SOLIDARITÉ D'HENIN-CARVIN**

#### Site d'Hénin-Beaumont

Service local de protection maternelle et infantile

- 1 cadre de santé paramédical en 1 emploi médico-social relevant du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales

### **MAISON DU DÉPARTEMENT SOLIDARITÉ DE LENS-LIEVIN**

#### Site de Lens 2

Service local de protection maternelle et infantile

- 1 cadre de santé paramédical en 1 emploi médico-social relevant du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales

### **PÔLE AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL**

#### **DIRECTION DE LA MOBILITÉ ET DU RÉSEAU ROUTIER**

##### Service des ouvrages d'art

Bureau de la maintenance des ouvrages d'art

- 1 technicien en 1 emploi technique relevant du cadre d'emplois des

ingénieurs territoriaux

Service mobilité et maîtrise d'ouvrage

- 1 technicien en 1 emploi technique relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chef de projet.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux

**MAISON DU DÉPARTEMENT AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL DE L'ARTOIS**

Unité routes et mobilités

- 1 agent de maîtrise en 1 emploi technique relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux

**MAISON DU DÉPARTEMENT AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL DU BOULONNAIS**

Unité routes et mobilités

CER de Longfossé

- 1 agent de maîtrise en 1 emploi technique relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

**MAISON DU DÉPARTEMENT AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL DU CALAISIS**

Unité études et ressources

- 1 adjoint administratif en 1 emploi administratif relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

**PÔLE RÉUSSITES CITOYENNES**

**SECRETARIAT GÉNÉRAL DU PÔLE RÉUSSITES CITOYENNES**

Service administratif et financier

- 1 adjoint administratif en 1 emploi administratif relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

***B) LIÉES AUX BESOINS DES SERVICES***

- 16 rédacteurs en 16 emplois administratifs relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux
- 4 techniciens en 4 emplois techniques relevant du cadre d'emplois des

ingénieurs territoriaux

- 1 assistant socio-éducatif en 1 emploi social relevant du cadre d'emplois des conseillers socio-éducatifs territoriaux
- 14 adjoints administratifs en 14 emplois administratifs relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux
- 9 adjoints techniques ou adjoints techniques des établissements d'enseignement ou agents de maîtrise en 9 emplois techniques relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux
- 1 adjoint du patrimoine en 1 emploi culturel relevant du cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques territoriaux
- 57 adjoints techniques ou adjoints techniques des établissements d'enseignement en 57 emplois techniques relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux

### **III) BESOINS NON PERMANENTS**

#### **Recours à des vacances**

#### **PÔLE RÉUSSITES CITOYENNES**

#### **DIRECTION DE L'ARCHÉOLOGIE**

Une exposition temporaire intitulée « SENSationnel Néandertal » sera présentée à la maison de l'archéologie à Dainville de septembre 2026 à juin 2027. Pendant la durée de cette période et pour sa préparation et tenue, il est nécessaire de recourir à des personnels vacataires pour les missions suivantes : accueil des visiteurs, diffusion de documents de communication (flyers et affiches), mise en œuvre d'animations, d'activités de médiation et de visites guidées. Ces missions concernent l'accueil de l'exposition pendant toute sa durée ainsi que plus ponctuellement et notamment lors des week-ends de forte affluence, des journées européennes du patrimoine, des journées européennes de l'archéologie et des week-ends festifs.

Il est donc proposé de délibérer sur la possibilité d'avoir recours à :

- un maximum de 3 vacataires par mois pour un nombre maximal total mensuel de 200 heures pour des fonctions de médiateur culturel ou d'agent d'accueil au sein de la future exposition pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2026 au 30 juin 2027.

La rémunération des vacataires sera versée sur la base de 16 euros bruts de l'heure pour les fonctions de médiateur culturel et de 13 euros bruts de l'heure pour les fonctions d'agent d'accueil.

#### **DIRECTION DU CHÂTEAU D'HARDELLOT ET DE L'ÉVÉNEMENTIEL**

Dans le cadre des spectacles et animations du château d'Hardelot, il est proposé de délibérer sur la possibilité d'avoir recours pour l'année 2026 à :

- un maximum de 15 vacataires par mois pour des fonctions d'agent d'accueil pour le placement dans le théâtre élisabéthain et lors des spectacles et animations ponctuels.

La rémunération des vacataires sera versée sur la base de 13 euros bruts de l'heure. Le nombre de vacances sera limité à 48 heures maximum par mois par vacataire.

Toujours dans le cadre des activités du château d'Hardelot, il est proposé de

délibérer sur la possibilité d'avoir recours à :

- 2 vacataires par mois pour assurer des fonctions de médiateur culturel chargé de la surveillance et des visites guidées des expositions temporaires et de la collection permanente au titre de l'année 2026.

La rémunération des vacataires sera versée sur la base de 16 euros bruts de l'heure.

La vacation sera limitée à 120 heures maximum par mois par vacataire.

Dans le cadre de la programmation culturelle, il est proposé de délibérer sur la possibilité d'avoir recours à :

- 4 vacataires pour des fonctions de conférencier

Ces vacataires seront chargés d'assurer des conférences sur les thématiques développées par le château d'Hardelot pour une durée de 6 heures chacun au titre de l'année 2026.

Le taux horaire brut est fixé à 150 euros.

Dans le cadre des recherches historiques, de commissariat scientifique ou de publications, il est proposé de délibérer sur la possibilité d'avoir recours à :

- 1 vacataire scientifique pour l'année 2026.

La rémunération du vacataire sera versée sur la base de 150 euros bruts de l'heure.

La vacation sera limitée à 100 heures maximum par an.

## **DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES**

Des expositions et actions culturelles sont proposées par le Département dans le cadre de la programmation culturelle en itinérance ou à la maison du port départemental d'Étaples. Elles nécessitent du personnel afin de les concevoir et les mettre en œuvre. Les missions sont diverses : conception des actions de médiation, formation des médiateurs, médiation culturelle et visites guidées en français et en anglais, accueil des visiteurs et vente des produits en boutique, visites et actions de médiation en itinérance sur le territoire du département.

Il est souhaité recourir du 23 juin au 31 décembre 2026 à :

- un maximum de 6 vacataires pour des fonctions de médiateur culturel.

La rémunération des vacataires sera versée sur la base de 16 euros bruts de l'heure. Le nombre d'heures maximales mensuelles par agent sera de 140 heures.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, d'abroger, de modifier ou de compléter les délibérations reprises dans le tableau en annexe d'une part, et d'autre part, de valider les propositions de transformations d'emplois et de créations de vacations susmentionnées.

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 01/06/2026.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY